

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/322 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2011

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

M.SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIT ABSENT : M.

LUCCIONI Jean-Baptiste.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 10/079 AC du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/193 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011, tel qu'elle s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, délibérations de programmes).

ARTICLE 2 :

PRECISE que :

- le montant des autorisations de programmes nouvelles ouvertes sur la section d'investissement pour l'exercice 2011 s'élève à 3 000 000 euros ;

- le montant des annulations des autorisations de programmes sur la section d'investissement s'élève à 20 835 989,09 euros ;
- le montant des autorisations d'engagements nouvelles ouvertes sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2011 s'élève à 120 000 euros ;
- le montant des annulations des autorisations d'engagements sur la section de fonctionnement s'élève à 595 478,67 euros.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2011

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2011 concerne uniquement les autorisations de programme et d'engagement. Il s'agit d'annuler des autorisations de programmes et d'engagements dans les domaines des transports, de l'action économique, de la culture et du patrimoine, du développement territorial et de réaliser le transfert d'une subvention accordée au SMAC de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Le présent projet permet aussi à la Collectivité d'apporter son aide aux communes et établissements publics de coopération sinistrés par les intempéries qui ont fortement touchées la Corse en inscrivant une nouvelle autorisation de programme.

I. Annulation des autorisations de programmes et d'engagements

Transports :

La Direction des routes a fait un travail important afin de rationaliser le programme 1212I et de le construire en harmonie avec le Schéma Directeur des routes adoptée par la présente assemblée.

Le montant total des AP annulées proposé est de 14 821 934,11 euros et se décompose ainsi :

	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
1212 I	0.031	0.263	2.057	2.477	0.869	0.939	4.038	3.398	0.750	14.822

En millions d'euros arrondis à la troisième décimale

Action économique :

L'ADEC a proposé une simplification de ses programmes dans le cadre du Budget Primitif pour l'exercice 2012. Dans le prolongement de cette simplification, l'agence procède à une annulation partielle et importante de ces autorisations de programme et d'engagement sur ses anciens programmes.

Le montant total des AP annulées proposé est de 4 908 516.40 euros et se décompose ainsi :

	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
2131I		0.010	0.015	0.220	1.222	0.280	3.013			4.760
2132I	0.002									0.002
2133I				0.001			0.033			0.034
2172I								0.033	0.025	0.058
2191I						0.053				0.053
2192I							0.001			0.001
TOTAL	0.002	0.010	0.015	0.221	1.222	0.333	3.047	0.033	0.025	4.908

En millions d'euros arrondis à la troisième décimale

Le montant total des AE annulées proposé est 83 358,47 euros et se décompose ainsi :

	2000	2003	2003	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
2133F					0.060					0.060
2191F							0.002			0.002
2192F							0.021			0.021
TOTAL					0.060		0.023			0.083

En euros

Culture et patrimoine

La direction de la culture et du patrimoine s'engage également dans une démarche de simplification de ses programmes d'AP et AE, et dans ce cadre, propose les annulations suivantes.

Le montant total des AP annulées proposé est de 880 613,02 euros et se décompose ainsi :

	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
4711I					0.001	0.001
4712I				0.002		0.002
4713I			0.017	0.268	0.024	0.309
4714I		0.010		0.006		0.016
4715I			0.040			0.040
4719I		0.297	0.002	0.029	0.046	0.374
4721I	0.068			0.001		0.069
4723I	0.035	0.029				0.064
4724I		0.001				0.001
4726I		0.000	0.003	0.000		0.003
TOTAL	0.103	0.338	0.062	0.314	0.071	0.880

En millions d'euros arrondis à la troisième décimale

Le montant total des AE annulées proposé est de 462 120,20 euros et se décompose ainsi :

	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
4711F					0.002	0.002
4712F				0.003	0.001	0.004
4713F					0.013	0.013
4716F					0.150	0.150
4719F				0.002	0.010	0.012
4721F	0.070					0.070
4725F		0.015	0.030	0.019	0.049	0.113
4726F			0.003		0.022	0.025
4727F				0.062	0.011	0.073
TOTAL	0.070	0.015	0.033	0.086	0.259	0.462

En millions d'euros arrondis à la troisième décimale

Développement Territorial

L'annulation des AP concerne des opérations soldées sur le programme 3311I.

Le montant total des AP annulées proposé est de 104 924,96 euros et se décompose ainsi :

	2003	2011	TOTAL
3311 I	0.084	0.020	0.104

En millions d'euros arrondis à la troisième décimale

Forêt territoriale CTC

L'affectation 2412F0009 d'un montant de 50 000 euros pour l'Institut Euro-méditerranéen des feux de forêts est annulée, le dossier étant géré sur un autre programme.

Les opérations toiletées sont détaillées dans la délibération de programme annexée au projet de délibération portant adoption de la décision modificative n° 2.

II. Transfert de la subvention accordée au SMAC

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a transmis aux services de la Collectivité Territoriale de Corse une demande pour que la subvention d'investissement de 120 000 € lui ayant été attribuée au Budget primitif 2011 (2316I) soit transférée en section de fonctionnement (2316F), afin de conserver son équilibre budgétaire et financier et de lui permettre de couvrir certaines dépenses ponctuelles non prévues initialement mais indispensables au bon fonctionnement de ses structures.

Le présent transfert n'affecte que l'autorisation de programme du 2316I et l'autorisation d'engagement du 2316F, les crédits de paiement étant suffisants.

La subvention de fonctionnement est affectée sur le programme 2316F.

III. Inscription d'AP nouvelles suites aux intempéries

Les intempéries du début novembre ont touché de très nombreuses communes.

Soixante-dix d'entre elles sont d'ores et déjà reconnues en état de catastrophe naturelle. Une mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a été mandatée par l'Etat pour estimer le montant des dommages.

Ce bilan risque de s'alourdir en raison des précipitations abondantes des 21 et 22 du même mois.

La Collectivité Territoriale de Corse intervient depuis le début des années 1990 en appui de ces communes en complément des interventions de l'Etat (généralement 50 %) et des Départements. Son intervention s'élève habituellement à 25 % du montant des dépenses engagées par les collectivités et est réservée aux travaux sur des ouvrages non assurables (voirie, infrastructures d'eau et assainissement...).

Le règlement d'aides aux communes et à leurs groupements comporte d'ailleurs un article (article 21) consacré aux subventions pour « catastrophe naturelle ». Celles-ci imputables antérieurement sur la réserve de performance et d'efficacité peuvent désormais être imputées sur les crédits affectés au fonds de développement.

Compte tenu de l'importance des dégâts signalés et des moyens qui seront nécessaires à l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse, il convient d'inscrire à la décision modificative n° 2, au programme 3412, **trois millions d'euros** en autorisations de programme afin de permettre une action rapide en faveur de ces collectivités.

En conclusion de ce rapport, il vous est demandé de bien vouloir approuver la délibération modificative n° 2 pour 2011 :

- ✓ Annulant les autorisations de programmes et d'engagements inscrits dans la délibération de programme ;
- ✓ Transférant la subvention de 120 000 euros accordé au SMAC de la section d'investissement à la section de fonctionnement ;
- ✓ Créant une nouvelle autorisation de programme sur le 3412I d'un montant de 3 millions d'euros suite aux intempéries.